

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire, au siège de la Communauté de communes, **le lundi 18 juin 2018**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, J. BLANCHARD, M-A. CHARRIER (1 pouvoir), E. GARNON, F. MORNET, R. URBANEK
APREMONT : G. JOLLY, G. CHAMPION
BEAUFOU : J-M. GUERINEAU (1 pouvoir), D. HERMOUET
BELLEVIGNY : R. PLISSON, J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, J-L. LARDIERE
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, L. PREAULT
FALLERON : G. TENAUD, S. ROUSSEAU
GENETOUBE (LA) : G. PLISSONNEAU, P. ROY
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : P. RABILLER (1 pouvoir)
MACHE : J-P. MICHENEAU (1 pouvoir)
PALLUAU : R. BOURASSEAU, M. BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, P-M. GUICHOUX, C. ROIRAND (1 pouvoir), D. MANDELLI, J-C. GAUVRIT, D. HERVOUET (1 pouvoir)
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : J-Y. AUNEAU, P. ROUSSEAU, M. HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR (pouvoir à M-A. CHARRIER)
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : R. GABORIEAU (pouvoir à P. RABILLER), M. GRATTON (pouvoir à J-M. GUERINEAU)
MACHE : M. PERAUDEAU (pouvoir à J-P. MICHENEAU)
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. FREARD (pouvoir à C. ROIRAND), Ph. SEGUIN (pouvoir à D. HERVOUET)

Absents :

AIZENAY : M. TRINEAU
BELLEVIGNY : Y. PELE
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : B. TRIMOUILLE

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (6 pouvoirs) : Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Marie-Annick CHARRIER ; Roger GABORIEAU donne pouvoir à Patricia RABILLER ; Martine GRATTON donne pouvoir à Jean-Michel GUERINEAU ; Mickaël PERAUDEAU donne pouvoir à Jean-Pierre MICHENEAU ; Colette FREARD donne pouvoir à Claudine ROIRAND ; Philippe SEGUIN donne pouvoir à Daniel HERVOUET.

La séance a été ouverte à 18h30 sous la Présidence de M. Guy PLISSONNEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, sont désignées avec leur accord, en qualité de secrétaire et secrétaire adjointe de séance : Marcelle BARRETEAU et Catherine COULON-FEBVRE.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation du PLU du Poiré-sur-Vie (*partie XI – point C*).

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 28 mai 2018, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2017D245 du 6 octobre 2017, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

A. DECISIONS DU PRESIDENT

2018DECISION107 du 22/05/2018 :

● Décision d'approuver l'estimation d'ENEDIS, situé : Rond-point de l'Atlantique - BP 57 - 85002 LA ROCHE SUR YON, pour le déplacement de l'ouvrage « DO HTA- PA Chantemerle D763 – BELLEVIGNY » pour un montant estimatif de 59 266,03 € HT soit 71 119,24 € TTC.

2018DECISION108 du 22/05/2018 :

● Décision d'approuver l'avenant n° 3 au marché pour la rénovation de la piscine de Maché pour le lot 4 : « Charpente - Menuiseries intérieures », attribué à l'entreprise BETHUYS Menuiserie pour une moins-value de 1 116,45 € HT : Modifications introduites par la suppression du meuble d'accueil.
Le montant total du marché est de 60 143,68 € HT soit une diminution de 0,65 %.

2018DECISION109 du 11/06/2018 :

● Décision d'approuver l'avenant n° 1 au marché pour la rénovation de la piscine de Maché, pour le lot 7 : « Serrurerie / habillages façades » attribué à l'entreprise SAS Concept métallerie pour une moins-value de 1 965,00 € HT :
- Modifications introduites par la suppression du lève personne non adapté à la piscine.
Le montant total du marché est de 53 662,70 € HT soit une diminution de 3,53 %.

2018DECISION110 du 22/05/2018 :

● Décision d'approuver l'avenant n° 1 au marché pour l'acquisition de fonds documentaires pour le réseau des médiathèques, pour le lot 1 : « Livres neufs soldés » attribué à l'entreprise EXPODIF COLLECTIVITES (23 Rue Pierre Curie - 92400 COURBEVOIE) pour un montant de 499,78 € HT.
Soit un nouveau montant total de marché de 12 499,78 € HT pour 3 ans.

2018DECISION111 du 23/05/2018 :

● Décision d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2018 relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Vie et Boulogne.
A compter de 2019, le montant de l'aide versée par la CAF à la CCVB, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil s'élèvera à :

- 21 628,06 € / an, soit 1 802,34 € / mois pour l'aire d'accueil d'Aizenay.
- 18 907,73 € / an, soit 1 575,64 € / mois pour l'aire d'accueil du Poiré-sur-Vie.

2018DECISION112 du 28/05/2018 :

● Décision d'approuver le devis d'ENEDIS, situé : Rond-point de l'Atlantique - BP 57 - 85002 LA ROCHE SUR YON, pour le déplacement de l'ouvrage « ZA Gare » à Bellevigny pour un montant de 15 741,84 € HT soit 18 890,21 € TTC.

2018DECISION113 du 28/05/2018 :

- Décision d'approuver la convention pour une projection documentaire intitulé « Le dernier des Mohicans ? » de M. Thierry DUTOIT (85230 SAINT-GERVAIS), à la médiathèque d'Aizenay, le samedi 2 juin 2018 à 14h30.

Le coût de cette prestation s'élève à 300 € net versés à Thierry DUTOIT et 33,16 € due à la SACEM.

B. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**DB2018-19 du 04/06/2018**

- Décision de vendre une partie de la parcelle « BH n°310 » (en cours de nouveau référencement), pour une superficie totale de 1 500 m² située : Rue René COUZINET - Zone d'activités ESPACE VIE ATLANTIQUE SUD – 85190 AIZENAY à la société NICOLAS PERRAUDEAU SARL gérée par M. Nicolas PERRAUDEAU ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 23 250,00 € HT.

DB2018-20 du 04/06/2018

- Décision de vendre une partie de la parcelle « ZL n° 77 » (en cours de nouveau référencement) », pour une superficie totale de 1 901 m² située : Rue Lavoisier - Zone d'activités LA VERDURE – 85170 BELLEVIGNY à la société BONNAM'OCCAZ gérée par M. Nicolas BONNAMY ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 17 000,00 € HT.

DB2018-21 du 04/06/2018

- Décision de vendre une partie de la parcelle « ZL n° 77 » (en cours de nouveau référencement) », pour une superficie totale de 1 200 m² située : Rue Lavoisier - Zone d'activités LA VERDURE – 85170 BELLEVIGNY à la société PEINTURES DIOCHET gérée par M. Fabien DIOCHET ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 14 400,00 € HT.

DB2018-22 du 04/06/2018

- Décision d'approuver les dossiers de demandes ci-dessous :

- **FART PROGRAMME « HABITER MIEUX » :**

Nbre logts	Demandeur	ADRESSE DU PROJET		Travaux	Montant des Travaux HT	Montant subvention ANAH	Montant subvention "Habiter Mieux" FART	Montant subvention "Habiter Mieux" CD 85	Montant subvention "Habiter Mieux" CC V et B
		Rue	VILLE						
1	RABILLARD Séverine	La Guitonnière	BEAUFOU	Ouvertures + Volets + Pompe à chaleur + Vmc	39 402 €	10 000 €	2 000 €	250 €	250 €
1	DELENSEIGNE Mickael	La Pallulière	LE POIRE SUR VIE	Ouvertures + Isolation des murs et des plafonds + Pompe à chaleur	48 155 €	10 000 €	2 000 €	250 €	250 €
1	GUILLET Gérard	11 la Durbelière	ST DENIS LA CHEVASSE	Ouvertures + Isolation des murs et des plafonds + Poêle	35 324 €	10 000 €	2 000 €	250 €	250 €
1	MONNIER Gary - MICHAUT Sabrina	L'Hérissonnière	AIZENAY	Ouvertures + Isolation des plafonds + Poêle	21 422 €	7 000 €	1 600 €	250 €	250 €
4					144 303 €	37 000 €	7 600 €	1 000 €	1 000 €

TOTAL ENGAGEMENT	1 000,00 €
NOMBRE DE LOGEMENTS	4
CREDIT DISPONIBLE AVANT ENGAGEMENT	13 500,00 €
NOMBRE DE LOGEMENTS AVANT ENGAGEMENT	168
CREDIT DISPONIBLE APRES ENGAGEMENT	12 500,00 €
TOTAL LOGEMENTS APRES ENGAGEMENT	172

• **SOUTENIR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT PERFORMANT :**

N°	Demandeur	Adresse du projet	Chauffe-eau solaire	Chauffe-eau thermodynamique	Montant des travaux	Montant du chauffe-eau	Prime de la CdeC
E32	RABILLARD Séverine	La Guitonnière BEAUFOU		1	14 793,41 €	5 370,00 €	300 €
E33	DELENSEIGNE Mickael	La Palluère LE POIRE SUR VIE		1	16 341,95 €	7 550,00 €	300 €
					31 135,36 €	12 920,00 €	600 €

TOTAL ENGAGEMENT	600 €
CREDITS DISPONIBLES AVANT ENGAGEMENT	2 100 €
NOMBRE DE LOGEMENTS AVANT ENGAGEMENT	31
CREDITS DISPONIBLES APRES ENGAGEMENT	1 500 €
TOTAL PRIMES APRES ENGAGEMENT	33

DB2018-23 du 04/06/2018

• Décision d'approuver les dossiers de demandes ci-dessous :

• **PROPRIETAIRES OCCUPANTS - PROGRAMME « HABITER MIEUX » :**

Demandeur	Adresse du projet	Montant travaux HT	Subvention CCVB
BERRIAU Ludovic	10 rue du Bocage 85170 MACHE	24 201 €	250 €
CAFFARD Jessy et GUERET Eva	4 La Piétière 85670 FALLERON	13 720 €	250 €
DAENES Vincent et GARANDEAU Audrey	1, place Saint-Martin 85220 APREMONT	86 604 €	7 204 €
GENDRE Marie	44, rue des Grandes Marotières 85670 FALLERON	14 043 €	250 €

III. ADMINISTRATION GENERALE

A. DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU DANS LES COMMISSIONS « GESTION DES DECHETS » ET « CYCLE DE L'EAU »
(DELIBERATION N° 2018D85)

Le Président informe le Conseil de la démission de Monsieur Aurélien GUIBERT de son poste d'adjoint à Beaufou et de ses fonctions dans les commissions « Gestion des déchets » et « Cycle de l'eau » de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Monsieur GUIBERT reste néanmoins conseiller municipal.

Par courrier reçu le 28 mai dernier, la commune de Beaufou nous a informé avoir procédé à l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Monsieur GUIBERT, il s'agit de Monsieur Jean-Philippe BODIN.

Monsieur le Président informe que Monsieur Jean-Philippe BODIN a proposé sa candidature pour remplacer Monsieur GUIBERT au sein des deux commissions.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la démission de Monsieur Aurélien GUIBERT de ses fonctions de membre des commissions « Gestion des déchets » et « Cycle de l'eau ».

- De désigner Monsieur Jean-Philippe BODIN membre des commissions « Gestion des déchets » et « Cycle de l'eau ».

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

B. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(DELIBERATION N° 2018D86)

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Ce grade n'existe pas au sein de la Communauté de communes, il convient de créer le poste correspondant et de supprimer le poste suite à cette évolution, à savoir :

- Créer un poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018 et supprimer un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à cette même date.

Le Président propose de créer un poste de chargé du développement économique à temps complet. Ce poste sera pourvu par un adjoint administratif.

Le Président explique également que suite à la prise de compétence de la gestion des déchetteries par la Communauté de communes, un agent a été mis à disposition par sa collectivité d'origine. Cette mise à disposition va prendre fin. Aussi, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour intégrer cet agent dans les effectifs de la Communauté de communes.

Le Président propose enfin de supprimer un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet suite au départ pour mutation d'un agent.

Le nombre d'emplois permanents passerait de 72 à 73.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Filière Administrative		
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux (C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif	8	9

Filière Technique Adjointes techniques territoriales (Catégorie C)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	0	1

Filière Culturelle Cadre d'emploi des adjointes territoriales du patrimoine (catégorie C)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TC)	3	4
Adjoint du patrimoine (TC)	3	2

Filière animation Cadre d'emploi des animateurs (Catégorie B)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Animatrice principal de 1 ^{ère} classe	1	0

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches administratives afférentes et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**C. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR SAS FERS
(DELIBERATION N° 2018D87)**

Monsieur le Président informe le Conseil que la société FERS, située 4 rue Chevreuil, ZI du Cormier, 49300 CHOLET, a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un centre de stockage de déchets banals et dangereux sur la commune de BELLEVIGNY (ZI Actipole, rue Jacqueline Auriol). Il est précisé que le projet n'implique aucune construction ou extension du site actuel.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner son avis au titre de la demande d'autorisation environnementale

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/1-169 du Préfet de la Vendée portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société FERS,

Vu le dossier administratif et technique joint à la demande,

Considérant que rien ne s'oppose à la réalisation de ce projet,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sans réserve.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

D. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR SAS TEOPLUS
(DELIBERATION N° 2018D88)

Monsieur le Président informe le Conseil que la société TEOPLUS, située 248 rue du Clair Bocage, ZI de Beaupuy 2, 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement de surface sur la commune du POIRE-SUR-VIE (ZA de la Poirière).

Dans le cadre de son développement, la société TEOPLUS, sous-traitant en tôlerie industrielle et en découpe emboutissage, envisage de construire une nouvelle usine sur un terrain à proximité de son site actuel. L'objectif est de créer sur ce site un nouvel atelier de traitement de surfaces et d'application de peinture poudre ainsi que d'implanter les activités d'assemblage et parachèvement.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner son avis au titre de la demande d'autorisation environnementale

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/1-234 du Préfet de la Vendée portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société TEOPLUS,

Vu le dossier administratif et technique joint à la demande,

Considérant que rien ne s'oppose à la réalisation de ce projet,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sans réserve.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

E. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX AVEC LA MISSION LOCALE
(DELIBERATION N° 2018D89)

Dans le cadre de la politique de la Communauté de communes de soutien aux organismes œuvrant dans les domaines de l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre à la disposition de la Mission Locale du Pays Yonnais un bureau dans les locaux situés 16 rue de l'Ancien Prieuré, 85 170 LE POIRE SUR VIE.

Les conditions de cette mise à disposition sont fixées par voie de convention, jointe à la présente délibération (**annexe 1**), qui prévoit notamment une redevance d'occupation mensuel de 60 euros.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation de la Mission Locale du Pays Yonnais à 60 euros par mois.
- D'approuver la convention jointe à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

**F. CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR DES TRAVAUX ZA CHANTEMERLE A BELLEVIGNY
(DELIBERATION N° 2018D90)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la société SyDEV a été mandatée pour effectuer les études pour les extensions des réseaux électriques.

Selon la convention n° 2018.EXT.0264 pour l'extension des réseaux électriques sur la Zone d'Activités Chantemerle, à Bellevigny, les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux H.T	Coût estimé des travaux T.T.C	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques dont :					
- Basse tension	58 292 €	69 950 €	58 292 €	60 %	34 975 €
- Réseaux	30 967 €	37 160 €	37 160 €	100 %	37 160 €
- Poste de transformation + moyenne tension	80 258 €	96 310 €	96 310 €	60 %	48 155 €
Réseaux éclairage	10 366 €	12 439 €	10 366 €	100 %	10 366 €
Total participation					130 656 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis présenté par la Société SyDEV, pour effectuer des travaux d'alimentation du réseau électrique sur la ZA Chantemerle, à Bellevigny.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

G. INFORMATIONS DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 18 C0006

Propriétaire : BOURON René et Pascale

Bénéficiaire : Monsieur Julien CHAUVITEAU

Terrain bâti – 11 Allée des Pénrières 85670 FALLERON

(cadastré AD 79p)

Prix de vente : 60.000€ + frais

Surface du terrain : 6.241 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 30 mai 2018.

IV. COMMISSION GESTION DES DECHETS

A. RENOUELEMENT DES MARCHES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DES EMBALLAGES

Monsieur Guy AIRIAU rappelle le calendrier de la procédure :

- Mi-juin : publication du marché
- 3 septembre : CAO ouverture des plis
- 17 septembre : CAO attribution

Un certain nombre d'éléments doivent être fixés pour la rédaction du cahier des charges. La commission et le Bureau ont proposé d'arrêter les principes suivants :

- **Collecte des ordures ménagères :**
 - Collecte tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire.
 - Installation de colonnes enterrées dans chaque commune pour les apports occasionnels + 2 supplémentaires au Poiré et Aizenay + 1 à Bellevigny, soit une vingtaine de colonnes.
 - Installation d'une vingtaine de colonnes enterrées dans les zones d'habitat dense qui se substitueront à la collecte en porte à porte (1 sur Bellevigny, et le reste pour les centres villes du Poirée et d'Aizenay).
 - Prise en charge par les communes des travaux de génie civil (l'acquisition, la pose et la maintenance des colonnes seront à la charge de la CCVB).

- **Collecte des emballages**
 - Principe des sacs jaunes sur l'ensemble du territoire avec une collecte tous les 15 jours (sauf certains professionnels).

- **Grille tarifaire de la redevance incitative**

La redevance incitative des ordures ménagères comprend une part fixe destinée à couvrir l'ensemble des charges fixes, et une part variable qui évolue en fonction de la fréquence de ramassage du bac à ordures ménagères.

 - Il est proposé d'intégrer 12 levées dans la part fixe.

V. COMMISSION CULTURE

A. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS « BINGO » **(DELIBERATION N° 2018D91)**

Dans le cadre des animations estivales envisagées au sein du réseau Communauté, un défi lecture « Bingo » est proposé pour les médiathèques d'Aizenay, de Bellevigny (Belleville-sur-Vie), du Poiré-sur-Vie, de La Genétouze et des Lucs-sur-Boulogne (médiathèques gérées par des agents).

Ce concours, gratuit et ouvert à tous les usagers, sera proposé du 1^{er} juillet au 31 août 2018, pour trois catégories d'âge : une catégorie Juniors pour les moins de 12 ans, une catégorie Ados pour les 13-17 ans et une catégorie Adultes. Pour chacune, l'objet du concours sera de remplir un maximum de grilles de Bingo comportant des défis lecture.

Un vainqueur par catégorie sera désigné à l'échelle du réseau : les trois gagnants seront les personnes totalisant le plus de points à l'issue du concours. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

Les vainqueurs se verront remettre un cadeau. Il est proposé qu'un livre au choix parmi trois titres (d'une valeur comprise entre 20 et 25 € TTC) soit offert au gagnant de chaque catégorie.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement et les grilles du jeu-concours « Bingo » ci-joints (**annexes 2 et 3**).
- D'approuver l'attribution d'un livre au choix parmi trois titres (d'une valeur comprise entre 20 et 25 € TTC) pour les trois gagnants (un gagnant par catégorie à l'échelle du réseau Communauté).

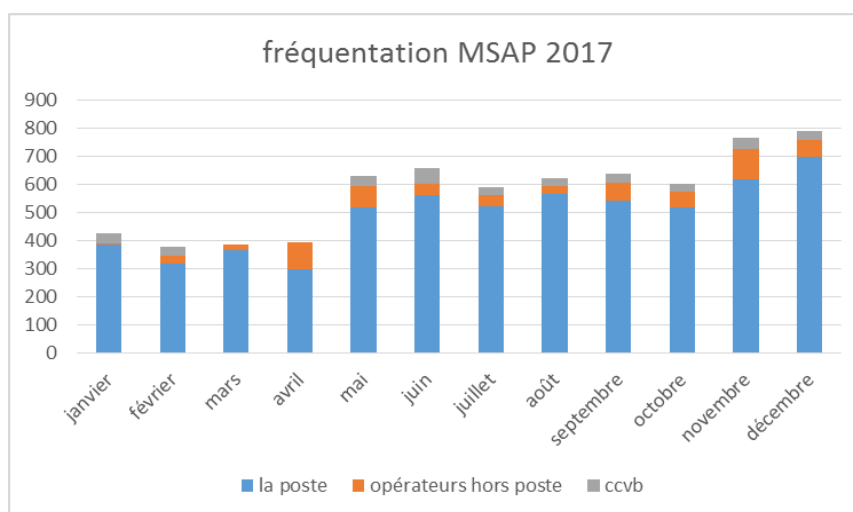
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VI. COMMISSION ACTION SOCIALE ET PREVENTION

A. BILAN MSAP DE L'ANNEE 2017

Monsieur Jean-Yves AUNEAU présente le bilan de la MSAP de l'année 2017.

	NOMBRE DE CONTACTS PHYSIQUES			
	La Poste	Autres opérateurs	CCVB	TOTAL
Janvier	385	6	37	428
Février	320	27	33	380
Mars	365	23	0	388
Avril	298	95	0	393
Mai	520	75	36	631
Juin	562	42	57	661
Juillet	521	41	30	592
Août	566	30	26	622
Septembre	542	64	33	639
Octobre	520	56	27	603
Novembre	619	110	37	766
Décembre	700	58	33	791
TOTAL 2017	5 918	627	349	6 894



VII. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

INFORMATIONS DIVERSES

VIII. COMMISSION TOURISME

INFORMATIONS DIVERSES

IX. COMMISSION FINANCES

A. GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT LOCATIF PAR VENDEE HABITAT : RUE DE LA MONTPARIERE AU POIRE-SUR-VIE **(DELIBERATION N° 2018D92)**

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'aménagement d'un logement locatif sur la Commune du Poiré sur Vie (rue de la Montparière).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°77856 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 73 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77856 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (**annexe 4**).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

X. COMMISSION ECONOMIE

A. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI A MME CAROLINE QUINT **(DELIBERATION N° 2018D93)**

Le Président informe le Conseil communautaire que Mme Caroline QUINT a transmis une proposition écrite à la communauté de communes en vue d'acquérir le bâtiment situé aux numéros 7/8 place Philippe Clérembault sur la commune de Palluaux sur la parcelle référencée « AE n° 72 » pour un montant net vendeur de 62 000,00 euros.

Il s'agit d'une construction avec étage d'une surface de 178 m² actuellement inoccupée, datant d'avant 1900 avec une cour intérieure à l'arrière du bâtiment. La communauté de communes n'a pas de projet particulier sur ce bâtiment et l'état de ce dernier nécessiterait d'engager des travaux de rénovation.

Mme Caroline QUINT souhaite aménager en rez-de-chaussée un atelier/boutique de créations de bijoux artisanaux et d'accessoires de mode afin de poursuivre la vocation commerciale de ce bâtiment et y aménager son logement à l'étage.

Monsieur le Président précise que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 22 février 2018 a fait l'objet d'un avis le 27 mars 2018 référencé : 2018-85169V0565 indiquant une valeur vénale du bien à hauteur de 68 000 € hors droits avec une marge de négociation acceptable de plus ou moins 10 % (**annexe 5**). Après rencontre Mme Caroline QUINT, les conditions de vente ont été négociées à hauteur de 62 000,00 € net vendeur.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente du bâtiment appartenant à la Communauté de communes située sur la parcelle cadastrée « AE n°72 » aux numéros 7/8 place Philippe Clérembault sur la commune de Palluau au profit de Mme Caroline QUINT ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 62 000,00 € net vendeur.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XI. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. AVIS FAVORABLE MISE EN COMPATIBILITE PLU DE MACHE (2*2 VOIES) (DELIBERATION N° 2018D94)

Monsieur le Président rappelle qu'une enquête publique concernant la mise en 2X2 voies de l'axe Challans-Aizenay sur la RD 948 (aménagement entre Maché et Aizenay/section Bel Air-La Vie) s'est déroulée du 22 février au 22 mars 2018. Cet aménagement sera stratégique pour le développement économique de la ZA Bel Air localisée le long de cet axe.

Dans le cadre de cette consultation, et conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, et aux termes de la délibération communautaire du 19 mars 2018, le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur le projet au titre de la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur notre territoire.

Conformément à l'article R153-14 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire est désormais appelé à émettre de nouveau un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Maché (**annexe 6**), sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (**annexes 7**), ainsi que le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint (**annexe 8**).

Certains détails du projet initial ont été modifiés en réponse à l'avis de la CDPENAF (**annexe 9**). Des réserves avaient en effet été émises afin d'apporter ces compléments :

- Apporter des éléments de compréhension quant à l'emprise de l'emplacement réservé.
- Compléter les variantes concernant le franchissement de la Vie par l'analyse de celle retenue.
- Préciser les mesures compensatoires agricoles individuelles et collectives prévues, après avoir réalisé un diagnostic exhaustif et actualisé, et partagé par la Chambre d'Agriculture.

Suite à cette concertation, le Département a adapté les dessertes :

- Afin de réduire l'impact foncier au niveau du Pont de Fougerais.
- Transformer un chemin privé en voie communale au hameau de la Malnoue.

Le commissaire enquêteur a émis pour ce projet un avis favorable. La commune de Maché est également favorable au contenu de cette mise en compatibilité, et approuve les modifications apportées au projet suite à l'avis émis par la CDPENAF.

Après avoir présenté les différentes pièces du dossier, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur le projet de mise en 2X2 voies de l'axe Challans-Aizenay sur la RD 948 (aménagement entre Maché et Aizenay/section Bel Air-La Vie) :

Vu le dossier présenté pour la mise en 2X2 voies de l'axe Challans/Aizenay sur la RD 948 (aménagement entre Maché et Aizenay/ section Bel Air-La Vie) et soumis à enquête publique,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Maché,

Vu la délibération de la commission permanente n° 3-3 du Conseil Départemental de la Vendée en date du 2 juin 2017 approuvant le dossier d'enquête d'utilité publique du projet d'aménagement à 2X2 voies de la RD 948 entre Bel Air et La Vie sur les communes de Maché et Aizenay, et comportant les pièces nécessaires à la procédure de classement – déclassement de la voirie et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Maché, et demandant l'organisation de l'enquête publique, ainsi que la délibération complémentaire du 8 septembre 2017,

Vu le courrier du 22 mai 2017 du Conseil Départemental de la Vendée sollicitant la prescription d'une enquête publique,

Vu le procès-verbal de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 7 septembre 2017,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Maché du 30 novembre 2017,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les réponses apportées par le conseil départemental,

Considérant l'importance stratégique d'améliorer la fluidité et la sécurité de l'axe Challans-Aizenay pour désenclaver et répondre au dynamisme résidentiel, démographique, et économique de cet axe,

Considérant la cohérence de cet aménagement avec les futures orientations du PLUIH actuellement en cours d'élaboration (phase PADD) sur le territoire Vie et Boulogne,

Considérant l'avis favorable de la commune de Maché,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Maché, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que sur le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint.

- De rappeler la nécessité de réaliser promptement les travaux au niveau de l'échangeur menant à la ZA Bel-Air, du fait du trafic routier important et de la dangerosité actuelle de la traversée du carrefour.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

B. PRESCRIPTION MODIFICATION 04 PLU DE MACHE **(DELIBERATION N° 2018D95)**

Annexe 10.

L'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Maché, prescrite le 16 mai 2006, a été approuvée par le Conseil Municipal le 18 décembre 2009. Puis, quelques évolutions ont été intégrées dans le document

d'urbanisme dans le cadre de trois procédures : modification simplifiée en 2010, modification en 2011 et Révision Accélérée en 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence P.L.U. a été transférée à la Communauté de communes Vie et Boulogne. Depuis, cette dernière est Maître d'Ouvrage pour toute évolution intervenant sur les P.L.U. communaux.

Aujourd'hui l'équipe municipale de Maché souhaite apporter au P.L.U. de sa commune quelques modifications, répondant à une situation territoriale en évolution et à la volonté communale de poursuivre en cœur de bourg une politique de maîtrise foncière sur des terrains spécifiques. Ces derniers présentent des enjeux importants vis-à-vis de la vie collective et de la dynamique communale, et sont nécessaires pour assurer la restructuration, la densification urbaine, et la fonctionnalité des espaces collectifs.

Ainsi, la présente modification 0.4 du P.L.U. a pour objet la création de 4 Emplacements Réservés répondant aux objectifs suivants :

POINT 1 : L'aménagement d'un espace collectif récréatif aux abords de la piscine et l'implantation d'un petit programme de logements sociaux sur le site d'un ancien hôtel en ruine.

POINT 2 : La réalisation d'un programme mixte d'habitat en lieu et place du site désaffecté de « la Faisanderie de la Vie », production et commercialisation de cailles jusqu'en juin 2017.

POINT 3 : L'aménagement d'un bâtiment existant en vue de la création d'un local commercial bar/restaurant sur la place de l'église.

POINT 4 : L'aménagement d'un parking public afin de renforcer la capacité de stationnement à proximité du cœur de bourg.

La présente modification 0.4 du P.L.U. de Maché est en cohérence avec les orientations du P.A.D.D en cours de réflexion, ne porte atteinte à aucune zone agricole ou naturelle, ni à aucun espace boisé classé et ne réduit aucune protection. A ce titre, elle est régie dans le cadre des articles L153-36 à L153-44 du Code de P.L.U. communaux.

Le projet de modification 0.4 du P.L.U. portant sur la création d'Emplacements Réservés, la procédure entre dans le cadre de la modification dite « de droit commun », soumise à Enquête Publique (L153-41).

L'engagement de la procédure à l'initiative du Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne sera formalisé dans un arrêté communautaire (L153-37 du CU).

En outre, au titre de l'Article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification 0.4 du P.L.U sera notifié au Préfet et aux personnes publiques avant d'être soumis à Enquête Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2 (désormais codifiée à l'article L.153-36 à L.153-41 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2009,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à prescrire par arrêté la modification 04 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maché.

- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires pour engager la procédure de modification 04 du P.L.U. de la commune de Maché.

- De fixer les modalités de concertation de la manière suivante :

- Diffusion d'un avis dans le quotidien Ouest France (journal d'annonces légales) 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.
- Affichage d'un avis en Mairie de Maché et à la Communauté de communes.
- Publication de l'avis et mise en ligne du dossier de modification n°04 du PLU sur le site internet de la commune de Maché et de la Communauté de communes.
- Mise à disposition du dossier de modification n°4 du PLU de Maché et d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, à la mairie pendant 1 mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à Monsieur le Maire. Les observations adressées par écrit seront annexées au registre.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

C. APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 15 PLU LE POIRE-SUR-VIE **(DELIBERATION N° 2018D96)**

Monsieur le Président rappelle que la commune du Poiré-sur-Vie a souhaité que soit engagée une procédure de modification simplifiée n°15 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vue de procéder à un ajustement du règlement du PLU permettant de préciser les articles UA7 et UA 10 du règlement écrit afin de faciliter la réalisation de la ZAC du centre-ville. Ils concernent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et à la hauteur des constructions.

Le Conseil communautaire a autorisé le Président, par délibération du 19 mars 2018, à signer tous les actes concernant cette procédure, et notamment l'arrêté portant prescription de la modification simplifiée n° 15 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Poiré-sur-Vie.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 29 mars 2018 à la Mission régionale d'autorité environnementale : le 29 mai 2018, elle a informé que cette procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée n° 15 du PLU de la commune du Poiré-sur-Vie a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 24 avril 2018. Par courrier du 30 mai 2018, le SCOT Yon et Vie a précisé qu'il n'avait pas de remarque à formuler, et que les dispositions du dossier de modification simplifiée sont compatibles avec les orientations du SCOT.

Le dossier de modification simplifiée n° 15 du PLU de la commune du Poiré-sur-Vie a fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 09 avril au vendredi 11 mai 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du Poiré-sur-Vie (85170). Un registre permettant de recueillir les avis du public a également été mis à disposition. Aucune observation écrite n'a été consignée dans le registre et aucun courrier n'a été reçu.

Un avis a été affiché :

- En mairie et au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition au public.
- Sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de communes.
- Inséré dans la presse départementale (Ouest-France du 31 mars 2018 et Journal du Pays Yonnais du 05 avril 2018).

Monsieur le Président précise que la procédure arrive à son terme et propose au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n° 15 du PLU de la commune du Poiré-sur-Vie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le Plan local d'Urbanisme du Poiré-sur-Vie approuvé par le Conseil Municipal de la commune du Poiré-sur-Vie en date du 18 janvier 2005 et les différentes modifications et révisions dont la dernière

(modification n° 14) a été approuvée par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vie et Boulogne en date du 12/12/2016,

Vu l'arrêté n° 2018-AR05 du 12 mars 2018 du Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne prescrivant la procédure de modification simplifiée n°15 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Poiré-sur-Vie,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°15 du PLU de la Commune du Poiré-sur-Vie au Préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu l'avis en retour des personnes publiques associées ;

Vu la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°15 du PLU de la Commune du Poiré-sur-Vie du lundi 09 avril au vendredi 11 mai 2018 inclus ;

Vu l'absence d'observation écrite du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°15 du PLU de la Commune du Poiré-sur-Vie est prêt à être approuvé ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°15 du PLU de la Commune du Poiré-sur-Vie.

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois à la Communauté de communes Vie et Boulogne et à la mairie du Poiré-sur-Vie, d'une mention dans un journal départemental et d'une publication au recueil des actes administratifs.

- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes Vie et Boulogne, à la mairie du Poiré-sur-Vie et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°15 du PLU de la Commune du Poiré-sur-Vie deviendront exécutoires à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XII. COMMISSION HABITAT

INFORMATIONS DIVERSES

XIII. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

INFORMATIONS DIVERSES

XIV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A. DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Le Président rappelle au Conseil les dates des prochaines réunions.

Conseils communautaires :

- Lundi 23 ou 30 juillet 2018 à 18h30, à la CCVB
- Lundi 17 septembre 2018 à 18h30, à la CCVB
- Lundi 15 octobre 2018 à 18h30, à la CCVB
- Lundi 19 novembre 2018 à 18h30, à la CCVB

- Lundi 17 décembre 2018 à 18h30, à la CCVB

Bureaux :

- Lundi 2 juillet 2018 à 18h, à la CCVB
- Lundi 3 septembre 2018 à 18h, à la CCVB
- Lundi 1^{er} octobre 2018 à 18h, à la CCVB
- Lundi 5 novembre 2018 à 18h, à la CCVB
- Lundi 3 décembre 2018 à 18h, à la CCVB

Réunions publiques PLUIH :

- Aizenay : Le 6 septembre 2018 de 19h à 21h, salle des Quatre Rondes
- Saint-Etienne du Bois : Le 20 septembre 2018 de 19h à 21h, salle Beauséjour
- Bellevigny : Le 27 septembre 2018 de 19h à 21h, salle du Quadrille (Saligny)

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

